

**SYNDICAT POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DES TRAVAUX
D'AMELIORATION DE LA DESSERTE EN EAU POTABLE DU SUD DEUX-SEVRES**

(S.E.R.T.A.D.)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

S E C R E T A R I A T

LA CHESNAYE - 79260 SAINTE NEOMAYE

Tél. 05.49.25.32.09 - Fax. 05.49.05.35.16

REUNION DU MARDI 5 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le cinq du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Syndical, également convoqué, s'est réuni au SERTAD La Corbelière de SAINTE-NEOMAYE, sous la présidence de **Monsieur JOLLIT Daniel**, Président, en suite de la convocation en date du 17 octobre 2023.

Nombre de membres en exercice : 29

ETAIENT PRESENTS :

MM.	JOLLIT Daniel CACLIN Philippe CHANTREAU Michel PUTEAUX Sylvain DIGET Jean-Pierre PERGET Daniel MARTINS Elmano RAMBAUD Fabrice TRICHET Jacques RODRIGUEZ Guillaume SIMON Jean-Manuel RENOUX Jean-François SABOURIN Jean-Marie DOUBLEAU Pascal LAIDET Philippe TEXIER Jérôme	Délégué de C.C. du HVS Délégué de Prailles-La Couarde Délégué de C.C. du HVS Délégué de Melle Délégué de C.A. du Niortais Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.A. du Niortais Délégué de Celles sur Belle Délégué de Saint Vincent la Châtre Délégué d'Exoudun Délégué de Beaussais-Vitré Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.A. du Niortais Délégué suppléant de C.A. du Niortais Délégué suppléant de Melle
MMES	UGUEN Nelly LUSSIEZ Sonia BUARD Véronique BRIAUD Valérie GUERINEAU Corinne	Déléguée de C.A. du Niortais Déléguée de C.A. du Niortais Déléguée de C.A. du Niortais Déléguée suppléante de C.C. du HVS Déléguée suppléante de C.A. du Niortais

ABSENTS EXCUSES :

MMES	MISSIOUX Marie-Pierre ROUXEL Patricia GICQUIAUD Floriane	Déléguée de C.C. du HVS Déléguée d'Aigondigné Déléguée de Melle
MM.	EMERIT Christian DUPEU Laurent AUZURET Patrice CLERJEAU Pascal BRETONNIER Pascal LARGEAUD Roger LECOINTE Alain TROCHON Patrick MOINARD Philippe	Délégué de la Mothe Saint-Héray Délégué de Fressines Délégué de C.C. du HVS Délégué de C.A. du Niortais Délégué de Celles sur Belle Délégué de C.C. du HVS Délégué du Syndicat 4B Délégué d'Aigondigné Délégué de C.A. du Niortais

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame LUSSIEZ Sonia

PERSONNALITE EXCUSEE :

Madame AMORY Nathalie – Receveuse Syndical

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du 3 octobre 2023
- Prix du mètre cube d'eau traitée vendu aux autres syndicats d'eau – Année 2024
- Vente d'eau production – Année 2024
- Affectation entre les différents budgets du SERTAD – Année 2023
- Analyses 2023 – Budget SERTAD production au budget SERTAD distribution
- Tarif travaux divers – Année 2024
- Bordereau des prix
- Facturation déplacement petite intervention
- Facturation d'une pénalité aux abonnés
- Emprunt pour CAG usine
- Admission en non-valeurs
- Effacement de créances
- Adhésion API
- Décision modificative n°2 – Production
- Décision modificative n°3 – Distribution
- Décision modificative n°2 – Bassin Versant
- Avenant ARTELIA
- Adhésion SPL
- Modification des horaires de travail des agents
- Astreintes
- Véhicules
- Protection sociale complémentaire
- Participation prévoyance
- Logement de fonction
- Signature contrat Re-Sources « Terres de Sources » - CAN
- Manifeste pour l'élevage durable
- Poursuite du contrat territorial pour 2024 – AAC CHANCELEE
- Poursuite du contrat territorial pour 2024 – AAC TOUCHE POUPARD ET CORBELIERE
- PSE Privés
- Contrats d'apprentissage
- Questions diverses

A rajouter à l'ordre du jour :

- Convention défense-incendie – Année 2024
- Traitement des boues

Tous ces points ont été discutés, la séance a été levée à 19h45.

80 QR

Adoption du procès-verbal

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à 20 voix pour et 1 abstention de Monsieur SABOURIN, d'adopter le procès-verbal de la réunion de Conseil Syndical du 3 octobre 2023.

Prix du mètre cube d'eau vendu aux autres syndicats d'eau – Année 2024

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le SERTAD vend de l'eau aux autres syndicats d'eau.

C'est pourquoi, le Conseil Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix du m3 d'eau vendu aux autres syndicats pour l'année 2024 comme suit (augmentation de 5 %) :

- Jusqu'à 200 000 m3..... 0.878 € HT (Année 2023 : 0.836 € HT)
- Au-delà..... 0.529 € HT (Année 2023 : 0.504 € HT)

Vente d'eau production – Année 2024

Monsieur le Président propose de fixer le prix du mètre cube d'eau et de la part fixe pour l'exercice 2024 :

Eau brute.....	0.163 euros HT (Année 2023 : 0.155 € HT)
Eau traitée.....	0.451 euros HT (Année 2023 : 0.430 € HT)
Part fixe.....	42.95 euros HT (Année 2023 : 40.90 € HT)

Monsieur MARTINS demande si l'augmentation va être répercutée. Monsieur JOLLIT répond oui effectivement.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider une augmentation de 5% pour l'eau brute, l'eau traitée et pour la part fixe.

Affectation entre les différents budgets du SERTAD – Année 2023

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le SERTAD dispose de plusieurs budgets annexes (Bassin Versant et Distribution).

Ces différents budgets peuvent engager des frais de personnel et de fonctionnement communs à chacun d'entre eux.

Afin de rattacher ses frais aux budgets et collectivités correspondantes, Monsieur le Président informe l'Assemblée que des remboursements peuvent intervenir dans les deux sens, voici l'état détaillé des remboursements :

I – AFFECTATION DES FRAIS DE PERSONNEL

Agent	SERTAD Production	SERTAD Distribution	SERTAD Bassin Versant
Elus	30 %	61 %	9 %

Direction

BARBARIT Cyril	30 %	61 %	9 %
BAZIREAU Eric	30 %	61 %	9 %
RINGEVAL Fabien	30 %	61 %	9 %
XARDEL Julie	30 %	61 %	9 %

Secrétariat direction

LARGEAU Cynthia	30 %	61 %	9 %
-----------------	------	------	-----

Comptabilité / Personnel

SUIRE Valérie	30 %	61 %	9 %
HIPEAU Caroline	30 %	61 %	9 %

Service Distribution

DAUDE Mickaël	75 %	25 %	
---------------	------	------	--

II – AFFECTATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Compte	Désignation	SERTAD Production	SERTAD Distribution	SERTAD Bassin Versant
6064	Fournitures administratives	30 %	61 %	9 %
6135	Location serveur et matériel Orange	30 %	61 %	9 %
6156	Maintenance informatique	30 %	61 %	9 %
6161	Assurance multirisques	30 %	61 %	9 %
	Assurance véhicule	10 %	88 %	2 %
618	Formations	30 %	61 %	9 %
6226	Honoraires	30 %	61 %	9 %
6228	Divers abonnement, hébergement	30 %	61 %	9 %
6238	Abonnements annuaire, magazines	30 %	61 %	9 %
6251	Frais de déplacement Direction, Compta/Perso, Secrétariat	30 %	61 %	9 %
6256	Frais de déplacement Direction, Compta/Perso, Secrétariat	30 %	61 %	9 %
6257	Réceptions	30 %	61 %	9 %
6261	Frais affranchissement	30 %	61 %	9 %
627	Frais carte bancaire	30 %	61 %	9 %

6283	Frais nettoyage locaux La Chesnaye	30 %	61 %	9 %
6458	Assurance personnel + CNAS	30 %	61 %	9 %
6475	Médecine (CdG79)	30 %	61 %	9 %
6518	EKSA Licence	30 %	61 %	9 %
6615	Intérêts LTI	30 %	61 %	9 %

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'état détaillé des remboursements et d'accepter toutes les écritures correspondantes.

Analyses 2023 – Budget SERTAD production au budget SERTAD distribution

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le budget SERTAD Distribution doit rembourser le budget SERTAD Production (le coût du personnel et du matériel) en fonction du nombre d'analyses réalisées.

Taux horaire Agent : 30 euros

Temps passé

1 analyse complète : 2 heures
 1 analyse physicochimique : 1 heure
 1 analyse bactériologique : ½ heure

Coût du matériel

1 analyse complète : 19.25 € TTC (Année 2022) Proposition 2023 : 22.15 € TTC
 1 analyse physicochimique : 9.62 € TTC (Année 2022) Proposition 2023 : 11.05 € TTC
 1 analyse bactériologique : 4.81 € TTC (Année 2022) Proposition 2023 : 5.55 € TTC

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette affectation.

Tarif travaux divers – Année 2024

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de fixer les tarifs de l'année 2024 (augmentation de 6%) :

	Forfait 2023 Branchement 0 à 6 ml	Forfait 2023 Branchement entre 6 et 12 ml	Forfait 2024 Branchement 0 à 6 ml	Forfait 2024 Branchement entre 6 et 12 ml
Branchement sans paragel	775.78 €	1 125.50 €	822.33 €	1 193.03 €
Branchement avec paragel	880.15 €	1 222.80 €	932.96 €	1 296.17 €
Branchement sans tranchée	274.15 €	498.46 €	290.60 €	528.37 €

	<u>2023</u>	<u>2024</u>
Mise en B.A. ou remise en service d'un B.A.	28.61 € H.T	30.33 € H.T

Pose compteur dans un lotissement avec robinet	179.57€ H.T	190.34 € H.T
Redevance frais raccordement	231.70 € H.T	245.60 € H.T

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter le tarif suivant :

- Modifications du compte de l'abonné 20 € H.T.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ces augmentations.

Bordereau de prix

Prix des travaux en régie – Bordereau :

Les hausses importantes des prix des matériaux subies en 2023 et celles annoncées par nos fournisseurs pour 2024 imposent de revoir notre bordereau de prix pour les travaux en régie.

Monsieur TEXIER demande combien il y a eu d'augmentation entre l'ancien bordereau et le nouveau ? Un comparatif entre ce qui se pratiquait avant et maintenant aurait été apprécié.

Madame XARDEL répond que le bordereau a été intégralement retravaillé, donc il est difficilement comparable avec l'ancien. Certains prix ont été réévalués à la hausse pour suivre l'évolution du coût des fournisseurs et d'autres ont été revus à la baisse car ils étaient surévalués. De plus, de nouvelles pièces ont été ajoutées pour qu'il soit bien complet.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le bordereau de prix joint.

Pour toutes les autres pièces n'apparaissant pas sur le bordereau des prix, les prix seront facturés prix fournisseur auquel est appliqué un taux de charges pour la pose (main d'œuvre, matériel, déplacement...) de 1,5.

Facturation déplacement petite intervention

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les déplacements du SERTAD lors des astreintes ou des journées de travail pour des interventions qui ne relèvent finalement pas de notre compétence ne sont pas facturées. Il est proposé d'instaurer un tarif de 50 € HT.

Monsieur MARTINS demande si l'abonné sera prévenu du montant facturé ? Madame XARDEL répond qu'effectivement les abonnés seront prévenus au préalable. Lors d'une intervention durant une astreinte, l'abonné sera amené à signer un document attestant l'intervention. Monsieur MARTINS demande si cela sera mentionné dans le règlement de service ? La réponse est oui.

Monsieur RAMBAUD précise que les 50€ seront facturés même sans intervention.

Monsieur PUTEAUX demande si ce sera un tarif unique quelque soit le temps passé ? Madame XARDEL répond oui.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ce tarif.

Facturation d'une pénalité aux abonnés

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'actuellement aucune pénalité n'est facturée aux abonnés pour la dégradation ou la modification intentionnelle de leur compteur d'eau.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer une pénalité de 200 euros HT aux abonnés concernés et de systématiquement porter plainte.

Emprunt pour CAG usine

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un emprunt de 350 000 euros sur 15 ans est nécessaire pour financer les charbons actifs en grain de l'usine.

Voici les offres proposées :

- **Crédit Agricole** :

Taux : 4.90%
Remboursement : trimestriel
Echéances constantes : 8 271.46 €
Coût global : 496 287.68 €

- **La Banque Postale** :

1^{ère} offre avec amortissement constant

Taux : 4.26%
Remboursement : trimestriel
Coût global : 463 730.32 €

2^{ème} offre avec échéances constantes

Taux : 4.27%
Remboursement : trimestriel
Coût global : 475 815.71 €

- **Caisse d'Epargne** :

Taux : 4.65%
Remboursement : trimestriel
Echéances constantes

Monsieur CHANTREAU indique que ce sont des dépenses de fonctionnement et non d'investissement. Madame XARDEL répond que les charbons sont bien inscrits en investissement car ils ont une durée de vie de 20 ans. Ensuite la régénération sera en fonctionnement. Monsieur MARTINS demande si cet emprunt était prévu au départ ? Madame XARDEL répond que non. Monsieur BAZIREAU précise que l'eau du barrage est moins chargée en pesticides que celle de la Sèvre. Cela entraîne moins d'intervention de changement ou de réactivation. Le filtre construit en 2001 contient toujours le charbon livré lors de la mise en service, qu'il a été réactivé 2 fois et qu'il pourra l'être encore une fois si les analyses de qualité le confirme.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de la Banque Postale à un taux de 4.26% et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'offre de prêt correspondante.

Admission en non-valeurs

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la trésorerie a proposé une liste de 52746.43 € pour les non-valeurs.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette liste en non-valeurs.

Effacement de créances

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la trésorerie propose d'admettre en non-valeurs des créances effacées suite à l'ouverture de dossiers de surendettement.

Le montant total s'élève à 7694.27 euros.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ces admissions en non valeurs.

Adhésion API

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la signature de l'engagement partenarial avec la DGFIP, le SERTAD s'est engagé à fiabiliser l'identité des redevables en adhérant au système API qui permet d'avoir une passerelle avec le fichier « impôts » et de confirmer ainsi l'identité du tiers via son numéro fiscal. Ainsi, à terme, les factures du SERTAD pourront apparaître sur le compte fiscal des usagers.

Monsieur PUTEAUX demande quel est le coût de ce système ? Madame XARDEL répond que cela est entièrement gratuit et que nos systèmes informatiques sont adaptés pour fonctionner ainsi.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au dispositif.

Décision modificative n°2 - Production

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la décision modificative suivante concernant la comptabilisation de recettes et dépenses au budget :

Dépenses d'investissement :

Chap 21 compte 2155 : + 177 500 €
Chap 23 compte 2313 : + 200 000 €

Recettes d'investissement :

Chap 16 compte 1641 : + 350 000 €
Chap 13 compte 1318 : + 27 500 €

Dépenses de fonctionnement :

Chap 012 compte 6215 : + 6 500 €
Chap 011 compte 6068 : - 7 300 €
Chap 011 compte 6061 : - 20 000 €
Chap 65 compte 6518 : + 800 €
Chap 66 compte 6615 : + 20 000 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette décision modificative.

Décision modificative n°3 - Distribution

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la décision modificative suivante concernant la comptabilisation de recettes et dépenses au budget :

Dépenses d'investissement :

Chap 23 compte 2313 : + 36 231.13 €
Chap 23 compte 2315 : + 85 246.26 €
Chap 23 compte 238 : + 5 357.86 €
Chap 21 compte 2182 : + 80 000 €
Chap 21 compte 2183 : + 60 000 €

Recettes d'investissement :

Chap 13 compte 13111 : + 266 835.25 €

Dépenses de fonctionnement :

Chap 65 compte 6541 : + 13 000 €

Chap 65 compte 6542 : + 7 000 €
Chap 65 compte 6518 : + 5 000 €

Recettes de fonctionnement :
Chap 77 compte 778 : + 25 000 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette décision modificative.

Décision modificative n°2 – Bassin Versant

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la décision modificative suivante concernant l'achat de plusieurs terrains :

Dépenses d'investissement :
Chap 21 compte 2111 : + 80 000 €

Recettes d'investissement :
Chap 021 : + 80 000 €

Recettes de fonctionnement :
Chap 011 Compte 6226 : - 80 000 €
Chap 023 : + 80 000 €

Monsieur CACLIN précise que le SERTAD touchera des subventions quand les échanges de terrains seront faits. Monsieur CHANTREAU demande à quelle structure les terrains appartiendront ? Monsieur JOLLIT indique que cela reste à définir. Monsieur CACLIN précise que ce point avait déjà été abordé mais qu'aucune décision n'avait été prise. La régie des eaux du CCHVS participe à 50% au niveau du Bassin Versant, c'est pourquoi une réunion sera organisée courant décembre afin qu'une décision soit prise à ce sujet.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette décision modificative.

Avenant ARTELIA

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite à la modification des coûts de construction du château d'eau de la Chesnaye, Artélia propose un avenant qui est joint en annexe (64962.50 € HT en plus).

Monsieur TEXIER demande quelle est l'augmentation totale sur le projet par rapport au projet initial. Monsieur JOLLIT explique que dans le projet initial les canalisations annexes n'étaient pas chiffrées ainsi que la modification de la réserve. Le surcoût s'explique.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Adhésion SPL

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 juin 2023, le Comité Syndical a approuvé la création de la société publique locale « Société des Eaux du Niortais » (SPL SEN), créée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Niortais, du SERTAD et du Syndicat d'alimentation en eau potable 4B. Cette Société sera compétente en matière d'eau potable, d'assainissement et défense incendie et eaux pluviales urbaines.

Monsieur MARTINS indique que l'agglomération du Niortais veut une SPL pour l'eau et ils sont obligés d'y inclure l'assainissement. Ce qui ferait une filiale CAN eau et assainissement. Monsieur JOLLIT précise que la participation du SERTAD a augmenté de 11 000 à environ 14 000 euros. Monsieur MARTINS précise que le SERTAD est la sauvegarde de l'agglomération du Niortais.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver le projet de statuts de la Société Publique Locale « Société des Eaux du Niortais » et le pacte d'actionnaires tels que joints en annexes à la présente délibération ;
- approuver la prise de participation du SERTAD au capital de la Société Publique Locale « Société des Eaux du Niortais » laquelle sera fixée à quatorze mille huit cent cinquante euros (14 850 €) correspondant à la souscription de soixante-six (66) actions de deux cent vingt-cinq euros (225 €) de valeur nominale chacune, à libérer de moitié à la constitution, le solde devant être libéré en une ou plusieurs fois, sur appel(s) de fonds du Conseil d'administration de la Société et dans le délai d'un an à compter de l'immatriculation de la Société ;
- Incrire cette dépense au budget du SERTAD.
- Désigner Monsieur JOLLIT comme représentant

Modification des horaires de travail des agents

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'afin d'uniformiser les horaires de travail des trois agences du SERTAD il convient de définir de nouveaux horaires, à savoir :

Lundi : 8h-12h/13h-17h
Mardi : 8h-12h/13h-17h
Mercredi : 8h-12h/13h-17h
Jeudi : 8h-12h/13h-17h
Vendredi : 8h-12h/13h-16h

Monsieur TEXIER demande par quel mode cela a été proposé au personnel ? Madame XARDEL répond que chaque agent a eu un entretien individuel pour connaître leur position par rapport à ce changement. Seuls 3 agents n'étaient pas favorables à cette proposition sur la totalité des agents. Cette proposition sera présentée au CST. La majorité l'a donc emporté. Madame LUSSIEZ demande s'il y a une cuisine pour déjeuner sur chaque site ? Madame XARDEL et Monsieur BAZIREAU répondent oui tout est aménagé pour répondre aux besoins des agents concernant la pause déjeuner. Monsieur MARTINS demande quelle est la durée de travail des nouveaux embauchés au SERTAD ? Madame XARDEL répond que les agents sont embauchés à 39h avec RTT.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de valider ces nouveaux horaires de travail.

Astreintes

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le SERTAD applique le dispositif des astreintes. Celui-ci doit être uniformisé entre les 3 sites et faire l'objet de la rédaction d'un règlement.

Madame XARDEL précise qu'il y a un seul agent par astreinte, mais que l'appel d'un collègue si besoin est possible. Les calendriers d'astreinte sont établis à l'année.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'application de l'astreinte à la semaine sur les 3 sites du jeudi au jeudi et d'appliquer le barème en vigueur pour l'indemnisation.

Véhicules

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que deux agents du SERTAD ont besoin d'un véhicule de service pour l'exercice de leur mission.

Monsieur le Président propose de leur accorder une autorisation de remisage à domicile, le véhicule ne peut être utilisé à des fins personnelles et cela fait l'objet d'un engagement écrit.

Monsieur MARTINS demande dans quelle condition cela avait été accordé à l'agent à l'époque. Madame XARDEL explique que cela lui a été accordé il y a plusieurs années suite à un besoin professionnel pour circuler entre les deux agences, mais que cela n'a jamais été écrit. Monsieur MARTINS demande si l'agent est informé de cela et comment il le prend ? Madame XARDEL répond que l'agent est informé. Monsieur CACLIN rajoute qu'un véhicule de service avec remisage à domicile c'est déjà pas mal comme avantage. Le véhicule sera floqué SERTAD afin qu'il soit reconnu si les règles sont enfreintes, ainsi que le véhicule du Bassin Versant.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler le véhicule de fonction et de le passer en véhicule de service avec remisage à domicile et d'autoriser Monsieur le Président à signer un engagement écrit avec les agents.

Protection sociale complémentaire

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la protection sociale complémentaire va devenir obligatoire dès 2025 pour l'aspect prévoyance et 2026 pour l'aspect santé. Le CDG propose d'engager un dialogue social pour conclure un accord local et lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

Monsieur PUTEAUX indique que cela risque de poser problème pour les agents assurés avec leur conjoint (pour la partie Santé).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adhérer au dispositif proposé par le CDG.

Participation prévoyance

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le SERTAD va subir une augmentation de la cotisation de la garantie maintien de salaire ainsi que les agents.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de passer de 10 euros à 15 euros la participation du SERTAD pour les agents à la garantie maintien de salaire.

Logement de fonction

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un agent technique du SERTAD bénéficie d'un logement de fonction.

Il convient de lui demander un loyer selon la règlementation en vigueur (environ 260 €).

Monsieur MARTINS demande si le barème est indexé annuellement. Madame XARDEL répond oui. Madame LUSSIEZ demande si l'agent entretient correctement le logement. Monsieur JOLLIT répond oui.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de mettre en place un loyer pour le logement de fonction.

Signature contrat Re-Sources « Terres de Sources » - CAN

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une délibération avait été prise par le Conseil Syndical du 20 juin dernier à ce sujet. Mais pour que le financement puisse avoir lieu comme indiqué dans la délibération, il est nécessaire que la CAN soit signataire du Contrat Territorial Re-Sources.

Un avenant au Contrat Territorial Re-Sources a été présenté au SERTAD et à la CAN lors du COPIL du 3.10.2023.

Monsieur MARTINS rajoute que sont concernés également la CAN, la CC HVS et le SECO.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Manifeste pour l'élevage durable

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un appel aux élus a été effectué concernant un manifeste pour un élevage de ruminants durable au service de territoires vivants.

Vous trouverez ce document en annexe.

Monsieur TEXIER remarque que la protection de l'eau dans le manifeste n'est pas citée. Cela ne rentre pas totalement dans les intérêts du SERTAD. Le but étant de maintenir les prairies et la biodiversité. Monsieur MARTINS précise qu'effectivement les prairies sont peu polluantes par rapport à une agriculture traditionnelle. Le maintien des haies est essentiel car il y a moins de pollution entrante et cela se ressent sur la qualité de l'eau. Monsieur CACLIN indique que le manifeste n'est peut-être pas parfait mais il mérite un soutien du SERTAD. Monsieur RENOUX indique que la personne qui l'a rédigé a été prise de cours et a fait un oubli de ce côté-là. Il faudra donc mentionner dans la délibération qu'il manque un point sur la protection de l'eau.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à 19 voix pour et 2 abstentions de Monsieur PUTEAUX et Monsieur TEXIER, de mentionner qu'il manque un point sur la protection de l'eau et de valider le document.

Poursuite du contrat territorial pour 2024 – AAC CHANCELEE

Le nouveau Contrat territorial Re-Sources de l'Aire d'Alimentation du Captage de la Chancelée 2022-2026 a été validé lors du COPIL du 30 juin 2021 puis lors du Conseil Syndical du 21 décembre 2021. La cérémonie de signature a eu lieu le 18 novembre 2022. L'année 2024 sera la troisième année du contrat avec un budget prévisionnel de 137 279€ (hors mesures PDR et PAC), subventionné à 54% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne (soit 74 145€), à 7% par la Région Nouvelle-Aquitaine (soit 9 383€) et 6% par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres (soit 7 560€). Le reste à charge pour le SERTAD est de 18% (soit 24 716€). Une part est également portée par les signataires du contrat territorial (OPA, collectivités, autres).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à valider la poursuite de la démarche Re-Sources sur ce territoire et à signer toutes les pièces afférentes.

Poursuite du contrat territorial pour 2024 – AAC TOUCHE POUPARD ET CORBELIERE

Depuis 2004, le SERTAD porte des Contrats territoriaux Re-Sources pour la reconquête de la qualité de l'eau sur les captages de la Touche Poupard et de la Corbelière.

Ces 2 captages forment un pôle de production permettant d'alimenter quotidiennement environ 60 000 habitants. Ce sont également des réserves précieuses pour la sécurisation de l'alimentation des populations des Deux-Sèvres.

La mise en œuvre de la démarche Re-Sources au travers de la stratégie territoriale 2020-2025 a été approuvée par la délibération du 22 juillet 2019. Le Contrat territorial 2020-2022, 1^{er} volet de cette stratégie a été signé le 9 octobre 2020. En 2022, un bilan technique et financier a été mené, permettant de mettre en évidence quelques ajustements souhaités, validés lors du COPIL du 28 juin 2022.

Ainsi, un nouveau Contrat territorial 2023-2025, 2nd volet de la stratégie 2020-2025, a été élaboré et validé par le COPIL du 25 novembre 2022. Il s'établit dans la continuité, avec les mêmes objectifs de qualité d'eau et les mêmes axes stratégiques.

Le contrat est d'un montant global prévisionnel de 5 008 047 euros, ce qui porterait le coût total du programme 2020-2025 à 6 144 436 euros. Plus de la moitié des coûts prévisionnels sur les 6 ans sont liés aux actions foncières (aménagement foncier, acquisitions, travaux de protection des gouffres).

Pour l'année 2024, le budget prévisionnel de l'animation et du programme d'actions représente un montant total de 2 323 565€, subventionné à 51.47% par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (soit 1 196 010€), à 3.76% par la Région Nouvelle-Aquitaine (soit 87 263€) et 19.84% par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres (soit 460 960€). Le reste à charge pour le SERTAD et la Régie des eaux de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre est de 493 326 euros. Le SERTAD assure le portage des programmes Re-Sources depuis 2004, il a ainsi la capacité financière d'assumer le programme d'actions proposé. Une part est également portée par les signataires du contrat territorial (OPA, collectivités, autres).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à valider la poursuite de la démarche Re-Sources sur ce territoire et à signer toutes les pièces afférentes.

PSE Privés

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les paiements pour services environnementaux (PSE) rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes. Dans cette optique, une association est en cours de création, les syndicats d'eau du Poitou-Charentes et du Limousin auront la possibilité d'y adhérer. Cette association a vocation à faire reconnaître les enjeux eau auprès des instances (Etat, Région, Département..), à protéger la qualité des ressources et à aller à la rencontre d'acteurs publics et privés pouvant servir les politiques de l'eau.

La participation envisagée serait de 1000 €, avant d'être calculée suivant des conditions définies (nombre d'abonnés par exemple).

Une délibération ne sera pas prise à ce sujet par le Conseil Syndical.

Contrats d'apprentissage

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sollicite le soutien des collectivités pour demander dès maintenant une révision de la méthode de calcul de la prise en charge des contrats d'apprentissage. A défaut nous allons vers une baisse du nombre d'apprentis formés et donc inévitablement une baisse du nombre d'artisans à terme.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer un courrier de soutien.

Convention défense-incendie – Année 2024

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une convention de prestation de service avait été proposée aux communes adhérentes concernant la prestation de service en matière de contrôles des poteaux incendie depuis 2020. Cette convention était valable trois ans et arrive donc à son terme.

La prestation était facturée à 34 € HT par poteau.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'augmenter ce tarif de 5% et de passer la prestation à 36€ HT par poteau et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes.

Traitements des boues

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le SERTAD fait traiter les boues, générées par l'activité de l'usine, par compostage.

Un appel d'offre a été lancé. Un tableau comparatif est présenté.

Monsieur MARTINS demande comment s'explique le nombre de transport moins important (1 benne pour l'offre 2) ? Monsieur BAZIREAU répond que compte tenu de la distance, le transporteur emmènera 2 bennes à la fois et non une seule.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'offre de SEDE Environnement pour le traitement des boues et l'offre du SMC pour le transport.

Questions diverses

Madame XARDEL indique que la relève des compteurs est terminée. Il est constaté une baisse de la consommation entre 5 et 10% suivant les communes. La baisse est plus marquée sur le secteur de Melle voir même plus de 10%. Sur le secteur de la Chesnaye il y a une baisse entre 5 et 7%. Il y a une baisse également sur Celles sur Belle avec l'arrêt de la SOCOPA. Il y aura un impact évident sur les recettes.

Au sujet de la mensualisation, la saisie est presque terminée. L'envoi des échéanciers va se faire à partir du 15 décembre. Les abonnés doivent le recevoir 6 semaines avant la première mensualité qui sera le 10 février.

Vouillé : 1701 compteurs dont 381 abonnés mensualisés

Chauray : 3500 compteurs dont 758 abonnés mensualisés

Celles sur Belle : 1400 compteurs dont 212 abonnés mensualisés...

Tous ces chiffres pourront être transmis à chaque commune.

Sur 22 859 compteurs au total, il y a eu 3 458 demandes de mensualisation, la saisie n'étant pas terminée.

Un nouveau bulletin d'adhésion sera remis à la première facturation pour une mensualisation en 2025.

L'affranchissement se fait désormais par un prestataire privé suite au déploiement d'un nouveau logiciel. L'affranchissement est au frais de la trésorerie et plus à celui du SERTAD.

Monsieur PUTEAUX demande où en est le dossier de Monsieur RINGEVAL ? Monsieur JOLLIT répond qu'il est actuellement en arrêt maladie et qu'il a fait une demande de congé longue maladie. Le SERTAD est en attente de la réponse du comité médical.

La Secrétaire,

Le Président,